

**INSTRUCTIONS DE COURSE TYPES  
DERIVEURS – CATAMARANS - QUILLARDS 2017-2020**

**National Moth à foils 2020**

Baie de quiberon

Les 1, 2 et 3 Aout 2020

Société des régates de St Pierre Quiberon

*La mention [DP] dans une règle des IC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

**1. REGLES**

La régata sera régie par :

- 1.1 les règles telles que définies dans *Les Règles de Course à la Voile (RCV)*,
- 1.2 les règlements fédéraux.
- 1.3 La compétition est ouverte à tous les MOTH avec ou sans foils.

**2. AVIS AUX CONCURRENTS**

- 2.1 Les avis aux concurrents seront affichés sur le tableau officiel d'information situé **bureau SRSP**
- 2.2 Les avis seront également mis en ligne à l'adresse : <https://www.srsp.fr>

**3. MODIFICATIONS AUX INSTRUCTIONS DE COURSE**

Toute modification aux IC sera affichée au plus tard 2 heures avant le signal d'avertissement de la course dans laquelle elle prend effet, sauf tout changement dans le programme des courses qui sera affiché avant 20h00 la veille du jour où il prendra effet.

**4. SIGNAUX FAITS A TERRE**

- 4.1 Les signaux faits à terre sont envoyés au mât de pavillons situé **devant la SRSP**
- 4.2 Quand le pavillon Aperçu est envoyé, le signal d'avertissement ne pourra pas être fait moins de **[30 minutes]** après l'affalé de l'Aperçu (ceci modifie Signaux de course).

**5. PROGRAMME DES COURSES**

5.1 Dates des courses :

Date	Classe Moth	Heure de mise à disposition du CC
1 <sup>er</sup> Aout 2020	7 courses maxi <b>4 nominal</b>	14H30
2 Aout 2020	7 courses maxi <b>4 nominal</b>	<b>A définir</b>
3 Aout 2020	7 courses maxi <b>4 nominal</b>	<b>A définir</b>

- 5.2 L'heure prévue pour le signal d'avertissement de la première course chaque jour est **[à définir]**.
- 5.3 Pour prévenir les bateaux qu'une course ou séquence de courses va bientôt commencer, un pavillon Orange sera envoyé avec un signal sonore cinq minutes au moins avant l'envoi du signal d'avertissement.
- 5.4 Le dernier jour de course programmé, aucun signal d'avertissement ne sera fait après 16h30.

**6. PAVILLONS DE CLASSE**

Le pavillon de classe sera le pavillon de la **classe MOTH**.

**7. ZONES DE COURSE**

L'emplacement des zones de course est défini en **annexe ZONES DE COURSE**.

**8. LES PARCOURS**

- 8.1 Les parcours seront de type construit, voir **ANNEXE PARCOURS**.



- 8.2 Au plus tard au signal d'avertissement, le comité de course indiquera le parcours à effectuer, et si nécessaire, le cap et la longueur approximatifs du premier bord du parcours.

## 9. MARQUES

### 9.1

Départ	Parcours	Changement	Arrivée
Bouée conique orange	Bouées coniques noirs	Sans objet	Bouée conique jaune

- 9.2 Un bateau du comité de course signalant un changement d'un bord du parcours est une marque.

## 10. ZONES QUI SONT DES OBSTACLES

Les zones considérées comme des obstacles sont précisées en **Annexe ZONES DE COURSE**.

## 11. LE DEPART

- 11.1 La ligne de départ sera entre [*le mât arborant un pavillon orange sur le bateau du comité de course à l'extrémité tribord*] et [*le côté parcours de la marque de départ à l'extrémité bâbord*].
- 11.2 Bateaux en attente : les bateaux dont le signal d'avertissement n'a pas été donné doivent éviter la zone de départ pendant la procédure de départ des autres bateaux. [DP]
- 11.3 Un bateau qui ne prend pas le départ au plus tard [4 minutes] après son signal de départ sera classé DNS (ceci modifie les RCV A4 et A5).

## 12. CHANGEMENT DU BORD SUIVANT DU PARCOURS

- 12.1 Pour changer le bord suivant du parcours, le comité de course mouillera une nouvelle marque (ou déplacera la ligne d'arrivée) et enlèvera la marque d'origine aussitôt que possible. Quand lors d'un changement ultérieur, une nouvelle marque est remplacée, elle sera remplacée par une marque d'origine.
- 12.2 Sauf à une porte, les bateaux doivent passer entre le bateau du comité de course signalant le changement du bord suivant et la marque la plus proche, en laissant celle-ci du côté requis (ceci modifie la RCV 28).

## 13. L'ARRIVEE

La ligne d'arrivée sera entre [*un mât arborant un pavillon orange*] et [*le côté parcours de la marque d'arrivée*].

## 14. SYSTEME DE PENALITE

- 14.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

## 15. TEMPS CIBLE ET TEMPS LIMITES

- 15.1 Les temps limites et les temps cibles sont :

Classe	Temps cible	Temps limite pour finir pour le 1 <sup>er</sup>
MOTH	20 minutes	30 minutes

Le manquement à respecter le temps cible ne constituera pas motif à réparation (ceci modifie la RCV 62.1(a)).

- 15.2 Pour les épreuves courues en temps réel, les bateaux ne finissant pas dans un délai de 15 minutes après le premier bateau ayant effectué le parcours et fini seront classés DNF (ceci modifie les RCV 35, A4 et A5).

## 16. RECLAMATIONS ET DEMANDES DE REPARATION

- 16.1 Les formulaires de réclamation sont disponibles au secrétariat du jury situé à la SRSP. Les réclamations, les demandes de réparation ou de réouverture doivent y être déposées dans le temps limite.
- 16.2 Pour chaque classe, le temps limite de réclamation est de [60 minutes] après que le dernier bateau a fini la dernière course du jour ou après que le comité de course a signalé qu'il n'y aurait plus de course ce jour, selon ce qui est le plus tard.
- 16.3 Des avis seront affichés au plus tard 30 minutes après le temps limite de réclamation pour informer les concurrents des instructions dans lesquelles ils sont parties ou appelés comme témoins. Les instructions auront lieu dans la salle du jury situé à la SRSP. Elles commenceront à l'heure indiquée au tableau officiel d'information.

- 16.4 Les avis de réclamations du comité de course, du comité technique ou du jury seront affichés pour informer les bateaux selon la RCV 61.1(b).
- 16.5 Une liste des bateaux qui ont été pénalisés selon l'annexe P pour avoir enfreint la RCV 42 sera affichée.
- 16.6 Les infractions aux instructions suivantes ne pourront faire l'objet d'une réclamation par un bateau (ceci modifie la RCV 60.1(a)) :
- Départ : Bateaux en attente,
  - Règles de sécurité (sauf la règle d'utilisation du bout dehors)
  - Publicité de l'épreuve
  - Bateaux accompagnateurs
  - Communication radio
- 16.7 Le dernier jour de course programmé, une demande de réparation doit être déposée :
- (a) dans le temps limite de réclamation si la partie demandant la réparation a été informée de la décision la veille,
- (b) pas plus tard que 30 minutes après que la décision a été affichée.
- Ceci modifie la RCV 62.2.

## 17 CLASSEMENT

- 17.1 3 courses doivent être validées pour valider la compétition.
- 17.2 Courses retirées
- (a) Quand moins de 6 courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses.
- (b) Quand [6] à [9] courses ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins la plus mauvaise.
- (c) Quand [9] courses ou plus ont été validées, le classement général d'un bateau sera le total de ses courses moins les deux plus mauvaises.
- 17.3 **Grand Prix Finish** : Quand le premier bateau termine le parcours et passe l'arrivée, le comité de course à l'arrivée envoie immédiatement le pavillon bleu avec un signal sonore. Cela change les signaux de course. Le pavillon Bleu sera affalé à la fin de la fenêtre d'arrivée (Instruction 15.1) ou quand le dernier bateau finit.
- 17.4 Quand le premier bateau termine le parcours et passe l'arrivée, tous les bateaux finissant le parcours dans les temps seront considérés comme ayant fini, indépendamment du nombre de tours qu'ils auront réalisés.
- Leur position dans la course sera établie à partir de l'ordre d'arrivée et du nombre de tours effectués.
- Les bateaux qui auront effectué 3 tours seront classés devant les bateaux qui auront effectué 2 tours.
- Les bateaux qui auront effectué 2 tours seront classés devant les bateaux qui auront effectué 1 tour.
- Les bateaux qui auront effectué 1 tour seront classés devant les bateaux qui auront effectué 0 tours.
- Les concurrents n'arrivant à couper la ligne d'arrivée avant sa fermeture seront classés en fonction de leur dernier passage à la marque au vent.
- Les concurrents n'ayant pas réussi à enrouler une fois la marque au vent seront classés DNF.
- Le classement final se fait en comparant les ordres d'arrivée et le nombre de passages au vent.

## 18 REGLES DE SECURITE

- 18.1 Un élargement (sortie et retour) pourra être mis en place [description modalités]. [DP]
- 18.2 Un bateau qui abandonne une course doit le signaler au comité de course aussitôt que possible. [DP]

## 19. REMPLACEMENT DE CONCURRENTS OU D'EQUIPEMENT [DP]

- 19.1 Le remplacement de concurrents ne sera pas autorisé sans l'approbation écrite préalable du comité de course ou du jury.
- 19.2 Conformément à la jauge MOTH le remplacement de toutes parties est autorisé sauf coque et barreur. Le changement de foil est uniquement autorisé à terre sur le site de l'ENVSAN.

## 20. CONTROLES DE JAUGE ET D'EQUIPEMENT

Un bateau ou son équipement peuvent être contrôlés à tout moment pour vérifier la conformité aux règles de classe et aux instructions de course. Sur l'eau, un membre du comité technique peut demander à un bateau de rejoindre immédiatement une zone donnée pour y être contrôlé.

**21. PUBLICITE DE L'EPREUVE [DP]**

Les bateaux doivent porter la publicité fournie par l'AO, selon les conditions précisées en **annexe**.

**22. BATEAUX OFFICIELS**

Les bateaux officiels seront identifiés par un **pavillon SRSP**.

**23. BATEAUX ACCOMPAGNATEURS [DP]**

23.1 Les accompagnateurs doivent rester en dehors des zones où les bateaux courent depuis le signal préparatoire de la première classe à prendre le départ jusqu'à ce que tous les bateaux aient fini ou abandonné ou que le comité de course signale un retard, un rappel général ou une annulation.

23.2 Les bateaux accompagnateurs doivent **être identifiés par un pavillon blanc**.

23.3 La réglementation des conditions d'intervention des accompagnateurs sur les compétitions de la FFVoile s'appliquera.

**24. COMMUNICATION RADIO [DP]**

Sauf en cas d'urgence, un bateau qui est en course ne doit ni émettre ni recevoir d'appels vocaux ou de données qui ne sont pas disponibles pour tous les bateaux.

**25. PRIX**

Des prix seront distribués :

**Les trois premiers du classement scratch**

**La première féminine**

**26. DECISION DE COURIR**

La décision d'un concurrent de participer à une course ou de rester en course relève de sa seule responsabilité. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'AO de toute responsabilité en cas de dommage (matériel et/ou corporel). **Ceci inclus les précautions et gestes barrières liés à l'épidémie de COVID 19.**

Arbitres désignés :

Président-e du comité de course : Alain CHENEBAULT, CC national

Président-e du comité technique : **à définir**

Président-e du jury : **à définir**

(A supprimer en l'absence de concurrents étrangers attendus)

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

FFVoile Prescriptions to RRS 2017-2020  
translated for foreign competitors

FFVoile Prescription to **RRS 25** (*Notice of race, sailing instructions and signals*):

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 64.3** (*Decisions on protests concerning class rules*):

The jury may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 67** (*Damages*):

Any question about or request of damages arising from an incident involving a boat bound by the Racing Rules of Sailing or International Regulation to Prevent Collision at Sea depends on the appropriate courts and cannot be dealt by the jury.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 70. 5** (*Appeals and requests to a national authority*):

The denial of the right of appeal is subject to the written authorization of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This authorization shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 78.1** (*Compliance with class rules; certificates*):

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 86.3** (*Changes to the racing rules*):

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1(a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such authorization shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 88** (*National prescriptions*):

Prescriptions of the FFVoile shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall neither be changed nor deleted in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

(\*) FFVoile Prescription to **RRS 91(b)** (*Protest committee*):

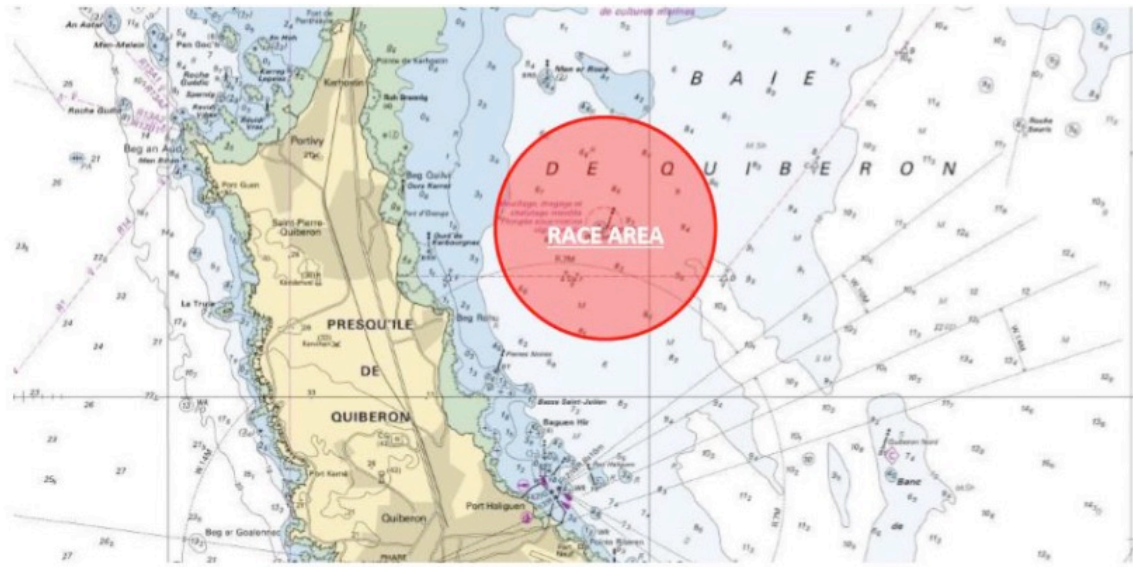
The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such authorization shall be posted on the official notice board during the event.

FFVoile Prescription to **APPENDIX R** (*Procedures for appeals and requests*):

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile: [http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime\\_Appel.pdf](http://espaces.ffvoile.fr/media/75237/Imprime_Appel.pdf)

**ANNEXE ZONES DE COURSE**

Carte marine décrivant l'emplacement des zones de course  
Préciser les zones qui sont des obstacles



**ANNEXE PARCOURS**

*Description des parcours incluant les angles approximatifs entre les bords, l'ordre de passage des marques et leur côté requis, la longueur indicative des parcours*

Il sera fait application du système GP FINISH.  
Parcours : départ, B1, B2, B3a et b, ... arrivée

